RENAULT

Société Anonyme au capital de 1 085 610 419,58 € F92513 Boulogne Billancourt Cedex FRANCE

Tél. : + 33 1 41 04 04 04 R.C.S. Nanterre B 441 639 465 Siret : 441 639 465 00018 – APE 341Z



Note d'information relative à un programme de rachat d'actions

proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2003



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa numéro 03-229 en date du 7 avril 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



n application du règlement COB n° 98-02, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2003, ainsi que les incidences estimées dudit programme sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :

Visa COB n° 03-229 en date du 7 avril 2003

Émetteur : Renault SA, Société cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris, Code Sicovam 13 190

Programme de rachat d'actions :

- Titres concernés : actions Renault
- Pourcentage maximum du capital pouvant être racheté : 1 %
- Prix d'achat unitaire maximum : 90 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 15 euros
- Objectifs par ordre de priorité :
 - utiliser tout ou partie des actions acquises pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi ;
 - procéder à la régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
 - acheter et/ou vendre en bourse en fonction des situations de marché;
 - utiliser tout ou partie des actions acquises pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société ;
 - assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres ;
 - les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
- Durée du programme : jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes, sans excéder toutefois dix-huit mois suivant la date de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003, soit au plus tard le 29 octobre 2004.

1 - Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2002, la Société Renault a procédé, entre août 2002 et septembre 2002, au rachat de 1 859 000 de ses propres actions, soit 0,65 % du capital, à un coût moyen pondéré de 49,34 euros, soit un montant total de 91 724 207 euros. Ce programme a fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 3 juin 2002 sous le n° 02-660.

Au 28 février 2003, la Société détient au total 10 271 182 de ses propres actions, représentant 3,6 % du capital. Aucune action n'a été annulée.

La Société n'a pas conclu de convention de tenue de marché ou de liquidité.

2 - Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

La Société Renault souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Les objectifs de ce programme seraient, par ordre de priorité :

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cessions d'actions réservées aux salariés);
- procéder à la régularisation du cours de son action par intervention systématique en contretendance;
- acheter et/ou vendre en bourse en fonction des situations de marché;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société;
- assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres ;
- les annuler sous réserve d'approbation, dans sa partie extraordinaire, de la vingtième résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2003.

La société n'envisage pas pour l'instant d'annuler les titres rachetés.

3 - Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme sera proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2003 dans la résolution suivante :

Dix-huitième résolution

(Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- de procéder à la régularisation du cours de son action par achat et vente en bourse ;
- d'assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises
 - soit pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cessions d'actions réservées aux salariés);
 - soit pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société ;
- les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Mixte.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et aux époques que le Conseil

d'Administration appréciera et les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens.

L'Assemblée Générale Mixte fixe à 90 euros, par action, le prix maximum d'achat et à 15 euros, par action, le prix minimum de vente, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 564 433 990 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La possibilité pour le Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2003 dans la résolution suivante :

Vingtième résolution

(Autorisation d'annulation d'actions rachetées)

L'Assemblée Générale Mixte après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou toute résolution qui s'y substituerait, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes;
- modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

4 - Modalités

1/ Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Renault

La part maximale de capital de Renault pouvant être acquise s'élève à 10 % au plus du capital social, soit 28 493 712 actions à ce jour, ce qui représente un investissement théorique maximal de 2 564 433 990 euros.

En conséquence et compte tenu des 10 271 182 actions représentant 3,6 % du capital qu'elle détient déjà au 28 février 2003, la Société ne pourrait acquérir que 6,4 % soit 18 222 530 actions au titre du présent programme de rachat d'actions propres, hors opération d'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale Mixte.

Dans l'hypothèse où toutes les actions seraient acquises au prix maximum autorisé par l'Assemblée, soit 90 euros, le montant maximum du rachat à effectuer par Renault s'élèverait à 1 640 027 682 euros. La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital .

2/ Modalités du rachat

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Renault veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

3/ Durée et calendrier du programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2003, ce présent programme est autorisé pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes sans excéder une durée maximum de dix-huit mois, soit le 29 octobre 2004.

4/ Financement du programme de rachat

Le programme de rachat sera financé par des ressources propres de la Société ou par toute autre forme de financement.

Sur la base des hypothèses décrites au §5, le coût du financement des actions propres s'élèverait à 18 millions d'euros nets d'impôt.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours. À titre indicatif, sur la base des comptes publiés et audités au 31 décembre 2002, le montant des réserves propres de Renault SA s'élève à 10 milliards d'euros, soit un montant très sensiblement supérieur au montant maximal théorique du programme de rachat d'actions tel que décrit au §4.1.

5 – Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme de rachat sur la situation financière de Renault

Au vu des objectifs prioritaires du programme de rachat d'actions (utiliser tout ou partie des actions acquises pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société ou procéder à la régularisation de cours de l'action par achat et vente en bourse), ce programme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière de Renault ni sur son résultat net par action, à l'exception des résultats éventuellement réalisés lors de la revente des titres sur le marché.

À titre indicatif, dans l'hypothèse d'un rachat d'actions propres, exclusivement affecté à d'autres objectifs que l'affectation aux salariés ou à la régularisation du cours et à titre indicatif et sur la base des hypothèses ci-dessous, le calcul des incidences maximales du programme sur la situation financière du Groupe Renault au 31 décembre 2002 serait le suivant :

- cours moyen d'achat de 35 euros par action (ce cours étant représentatif de la moyenne des derniers cours observés au 25 mars 2003),
- taux d'intérêt net d'impôt servi dans le cadre du financement du rachat de 2,91 % (soit 4,50 % hors effet fiscal),
- rachat de 18 222 530 actions, correspondant à 6,4 % du capital, Renault détenant déjà au 28 février 2003, 3,6 % d'actions en auto-détention.

	Comptes consolidés au 31 décembre 2002	Rachat de 18 222 milliers d'actions	Pro-forma après rachat de 18 222 milliers d'actions	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du Groupe (en millions d'euros)	11 828	(656)	11 172	- 5,55
Endettement financier net (en millions d'euros)	2 495	656	3 151	26,29
Résultat net, part du Groupe (en millions d'euros)	1 956	(18)	1 938	- 0,92
Nombre moyen pondéro d'actions en circulation (en milliers)		(18 222)	241 338	-
Résultat net par action (en euros)	7,53	-	8,03	6,64

6 - Régimes fiscaux des rachats

Pour le cessionnaire :

La Société n'ayant pas, en principe, l'intention d'annuler les titres rachetés, leur cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés à un prix différent du prix de rachat.

Pour le cédant :

Les rachats étant effectués conformément à l'article L. 225-209 du Code du commerce, les plus-values réalisées à cette occasion seront soumises, pour les entreprises, au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodécies du Code général des impôts et pour les personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé, au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières de placement ou de droits sociaux prévu par l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Les actionnaires non-résidents en France dont la propriété des actions n'est pas effectivement rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des personnes apparentées, plus de 25 % des bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent le rachat par la société de ses propres actions, ne seront pas imposés en France à raison des plus-values réalisées à l'occasion du rachat de leurs actions aux termes du présent programme.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

7 - Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

Les actionnaires contrôlant seuls ou de concert la société n'ont pas à ce jour émis l'intention de revendre des actions dans le cadre de la réalisation du présent programme d'actions.

8 - Répartition du capital

Au 28 février 2003, le capital social de Renault était composé de 284 937 118 actions de 3,81 euros de nominal chacune.

Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
73 829 004	25,91	31,83
42 740 568	15,00	-
158 096 364	55,49	68,17
10 271 182	3,60	_
284 937 118	100,00	100,00
	73 829 004 42 740 568 158 096 364 10 271 182	73 829 004 25,91 42 740 568 15,00 158 096 364 55,49 10 271 182 3,60

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

À la connaissance de la Société, aucune personne du public ne détient 5 % ou plus du capital social. Il n'existe pas non plus à la connaissance de la Société, de pacte d'actionnaire. Le pacte qui liait le Groupe des Actionnaires Associés depuis le 21 novembre 1994 (le « Protocole ») a pris fin en 2002, après la dénonciation du Protocole et la vente de leurs titres par les derniers membres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'*Alliance Master Agreement* conclu le 20 décembre 2001 entre Renault et Nissan Motor, des dispositions ont été prises concernant le renforcement de leurs liens capitalistiques. Ces dispositions, décrites dans la note d'opération visée par la COB le 26 mars 2002 sous le n° 02-275, précisent que jusqu'au 31 décembre 2004, ni Renault, ni le Groupe Nissan ne pourront respectivement céder d'actions du capital de l'autre sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de Renault et de Nissan Motor Co., Ltd.

9 – Événements récents

Le document de référence de Renault relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 7 mars 2003 (n° D.03-0208) et est consultable sur le site internet Renault.

10 - Personne assumant la responsabilité de la note d'information

À notre connaissance, les indications de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Renault. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur Général Louis SCHWEITZER

